

N° 13 - Délibération relative à l'instauration d'un tarif unique d'abonnement intercommunal annuel pour les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'ebus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L. 5211-10;

VU le Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-257 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le réseau de transports de l'Agglomération est constitué de lignes de transports scolaires, de lignes de transports réguliers destinées à transporter les usagers d'une commune à une autre et de lignes de navettes urbaines ;

CONSIDERANT, d'une part, que le réseau de navettes urbaines a pour objectifs d'assurer, au sein d'une commune-membre, une continuité d'accès au service public des Transports en lien direct avec le réseau régional et de permettre l'accès à l'emploi, aux services administratifs et commerciaux ;

CONSIDERANT, d'autre part, que la mise en place des navettes urbaines répond aux enjeux de revitalisation et de redynamisation des centres-villes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de définir les tarifs applicables pour des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles de disposer d'une grille tarifaire cohérente pour les 28 communes-membres ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de la mise en place de ces navettes urbaines ;

CONSIDERANT que les habitants du territoire utilisant les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'ebus, se verront appliquer le tarif fixé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, sur présentation de la carte d'abonnement annuel correspondante ;

CONSIDERANT que les usagers non détenteurs de cette carte d'abonnement devront s'acquitter d'un titre unitaire correspondant à la grille tarifaire en vigueur, telle que prévue dans la délibération n° 2017-257 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer à 10 euros TTC, par usager, le tarif unique de l'abonnement intercommunal annuel pour les usagers des navettes urbaines du réseau Mouv'enbus résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,**
- **de dire que ce tarif s'applique pour toutes les navettes urbaines existantes et/ou futures,**
- **de dire que les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.**